

Règlement de l'Opération ENGIE

« Service gagnant pour votre déménagement » avec obligation d'achat

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ENGIE, ci-après désignée la « Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, organise une opération avec obligation d'achat intitulée « Service gagnant pour votre déménagement » du mardi 18 avril 2017 à 00h00 au mardi 2 mai 2017 à 23h59 révolues (ci-après « l'Opération »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITES

2.1 Conditions de participation

La participation à l'Opération est soumise à une obligation d'achat d'une offre énergie, selon les modalités suivantes :

Tout client qui aura souscrit par internet, sur le <https://particuliers.engie.fr/>, à l'une des offres énergie citées ci-dessous, dans le cadre d'un déménagement pour son futur nouveau logement, participera automatiquement à l'Opération.

Toutefois, le client peut refuser de participer à l'Opération, en signalant son refus à ENGIE lors de la souscription à l'offre énergie.

Les offres éligibles à l'Opération sont :

- Duo Fixe 3 ans, avec une consommation annuelle prévisionnelle de gaz naturel supérieure à 6000 kWh par an.
- Elec Fixe 3 ans, avec une puissance souscrite en électricité égale ou supérieure à 6kVA.
- Gaz Fixe 3 ans, avec une consommation annuelle prévisionnelle de gaz naturel supérieure à 6000 kWh par an.
- Duo Ajust 3 ans, avec une consommation annuelle prévisionnelle de gaz naturel supérieure à 6000 kWh par an.
- Gaz Ajust 3 ans, avec une consommation annuelle prévisionnelle de gaz naturel supérieure à 6000 kWh par an.
- Elec Ajust 3 ans, avec une puissance souscrite en électricité égale ou supérieure à 6kVA.

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de lots, le cas échéant.

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM/TOM), qui souscrit à l'une des offres ENGIE ci-dessus, dans le cadre d'un déménagement durant la période de l'Opération et n'ayant pas exercé son droit de rétractation ni résilié son (ses) contrat(s) souscrit(s), entre la date de conclusion du ou des contrats d'énergie et la date de remise du lot.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par logement (même adresse et même numéro de point de livraison gaz naturel ou électricité). Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel du groupe ENGIE et sa famille et les personnes ayant participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille.

2.2 Modalités de participation

La participation à l'Opération se fait uniquement sur le site internet dédié à l'Opération <https://particuliers.engie.fr>. Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer à l'Opération, le participant devra, à partir du 18 avril et avant le 2 mai 2017 23h59 révolues :

- Se rendre sur la page dédiée de l'Opération :
<https://particuliers.engie.fr/demenagement/operation-roland-garros.html>
- Souscrire à l'une des offres électricité et/ou gaz naturel ENGIE précitées, après avoir pris connaissance de son contenu, des Conditions Générales et des Conditions Particulières de Vente ENGIE ; et ne pas exercer son droit de rétractation entre la date de souscription du contrat d'énergie et la remise du lot.

Les coordonnées (adresse physique, nom et prénom, adresse mail, numéro de téléphone) prises en compte dans le cadre de la participation à l'Opération sont celles renseignées lors de la souscription à l'offre d'ENGIE.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours, concernant l'identité des

participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de la souscription à l'offre d'ENGIE.

Toute tentative de fraude, y compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le client pourra entraîner l'élimination immédiate du participant et la perte de son gain, le cas échéant. .

ARTICLE 3 – DOTATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les lots mis en jeu sont :

- Six places pour la finale Homme du tournoi Roland Garros le 11 juin 2017 en catégorie 1, d'une valeur de 1 380€ (mille trois cent quatre-vingts euros)

Les gagnants seront prévenus par email par l'agence DUNK (prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération), via l'adresse email contact@wearedunk.com, dans les 30 jours suivant la fin de l'Opération. Les places sont non nominatives, elles seront à récupérer le jour même du match à une entrée spécifique du stade qui sera communiquée ultérieurement. Une invitation sera envoyée par mail aux gagnants. Etant en procédure Vigipirate, les gagnants ne pourront accéder au lieu du retrait des billets et passer les points de sécurité du stade qu'en présentant cette invitation

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

L'attribution des lots se fera par tirage au sort au moyen d'un algorithme, effectué le 22 mai 2017, sous le contrôle d'un huissier compétent par la SCP BERNARD M. - MALICK-DUPLA M.H. - BERNARD E. Huissiers à Marseille.

ARTICLE 5 – FRAIS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondant au temps de connexion Internet sont à la charge du participant, ainsi que tout autre frais éventuel frais engagé pour participer à l'Opération.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

Le participant s'engage à communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement de l'e-mail relatif à la remise du lot lié à l'inexactitude des coordonnées communiquées par le participant.

ARTICLE 7– INFORMATIONS NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'Opération a pour finalité la gestion de l'Opération, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des lots.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à diffuser leurs prénoms et communes de résidence à des fins promotionnelles, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des lots.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux Fiches et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès d'ENGIE. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à ENGIE - Opération - « Roland Garros » - 17 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS.

Les données étant nécessaires pour participer à l'Opération, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Le règlement de l'Opération est déposé auprès de la SCP BERNARD M. - MALICK-DUPLAA M.H. - BERNARD E. Huissiers à Marseille auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement de l'Opération est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération : sur le site Internet particuliers.engie.fr.

Le règlement de l'Opération peut également être adressé par voie postale, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE – Opération « Service gagnant pour votre déménagement » – 17, rue de l'Arrivée – 75015 PARIS.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.